



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 22 DU 23 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 22 janvier 2020 portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans le centre-ville de Lille le vendredi 24 janvier 2020

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Eliane DEL DIN directrice de la réglementation et de la citoyenneté ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord

ECOLE SUPERIEURE D ART DUNKERQUE-TOURCOING

Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle
Ecole Supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 22 janvier 2020

Arrêté portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans le centre-ville de Lille le vendredi 24 janvier 2020

Le préfet de la région Hauts-de France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 3 ;
- VU la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11 ;
- VU le Protocole additionnel du 20 mars 1958 amendé par le protocole n°11, et notamment l'article 3 ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;
- VU le code de la route et notamment l'article L.412-1 ;
- VU le code électoral et notamment son article L.98 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord;
- VU la déclaration de manifestation de l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, CFE-CGC à Lille, le vendredi 24 janvier 2020, à partir de 14h30, sur le thème de l'opposition au projet de réforme du système des retraites ;
- CONSIDÉRANT que depuis le mois de décembre 2019, des manifestations revendicatives se tiennent au titre de la protestation contre le projet de réforme des retraites, principalement dans le centre-ville de Lille ;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre des manifestations intersyndicales des 5 et 17 décembre 2019 à Lille sur le thème de l'opposition au projet de réforme du système des retraites, des troubles conséquents à l'ordre public et des dégradations ont été enregistrés ;
- CONSIDÉRANT que lors de la manifestation intersyndicale du 09 janvier 2020, des groupes de casseurs et de black-block, armés pour certains d'armes par destination (batte de baseball, manche de bois avec des pointes métalliques et boucliers en bois se sont insérés à la tête du cortège et ont commis de nombreuses infractions et dégradations (jets de projectiles, bris de vitrines d'agences bancaires et immobilières, bris de panneaux publicitaires)
- CONSIDÉRANT que dès le départ de la manifestation organisée le samedi 11 janvier 2020, le speaker CGT a refusé d'emprunter le parcours arrêté après échanges entre les organisateurs et les services de l'État ;

CONSIDERANT qu'arrivée place de la Gare à Lille, la tête de cortège composés de militants CGT, de gilets jaunes et de black blocs ont tenté de forcer le barrage de police installé pour orienter les manifestants vers l'itinéraire établi et les empêcher de se rendre vers le centre-ville, fortement fréquenté en ce premier week-end de soldes ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette même manifestation du 11 janvier 2020, de nombreux projectiles et un engin explosif artisanal ont été jetés sur les forces de l'ordre, occasionnant plusieurs blessures dans les rangs des fonctionnaires de police et que des dégradations ont été commises sur 7 agences immobilières, une ancienne agence bancaire et sur des panneaux indicateurs ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté de fortes dissensions entre les différents participants, malgré les engagements de certains des organisateurs, de respecter l'itinéraire établi avec les forces de l'ordre et d'assurer une sécurité maximale de leur cortège ;

CONSIDERANT que suite à ces incidents les manifestations, dans le centre-ville de Lille, ont été interdites par arrêté préfectoral le mardi 14 janvier 2020, à l'occasion d'une nouvelle manifestation intersyndicale ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation du 14 janvier 2020, autorisée dans un secteur hors-centre-ville, aucun incident n'était à déplorer, si ce n'est des slogans anti-forces de l'ordre, dès lors la manifestation intersyndicale du 16 janvier 2020 était autorisée dans les rues du centre-ville lillois ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation du 16 janvier des black-blocks infiltrés dans le cortège ont lancé divers boulon et pavés en direction des forces de l'ordre, des panneaux publicitaires et un abribus ont été dégradés en centre-ville ;

CONSIDERANT que plusieurs individus ont été interpellés suite à des jets de projectiles et que plusieurs fonctionnaires de police et un manifestant ont été blessés suite à ces jets de projectiles ;

CONSIDERANT que lors des dernières manifestations des employés grévistes de ENEDIS ont procédé à des coupures de courant privant notamment d'électricité la galerie commerciale de la gare Lille Flandres, et plongeant la place de la République dans le noir au moment où les manifestants et les casseurs se rassemblaient sur la place, rendant difficile les interventions des forces de l'ordre ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif sur la voie publique, tenus au titre de l'opposition au projet de réforme des retraites sont interdits, dans le centre-ville de Lille, sur l'itinéraire composé des artères suivantes, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de cet itinéraire :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Molinel
- Rue de Tournai
- Place de la Gare
- Rue Faidherbe
- Place du Théâtre
- Rue des Manneliers
- Rue Nationale jusqu'à l'angle rue Nationale/rue de Solférino
- Rue de Solférino de la rue Nationale à la rue Inkermann

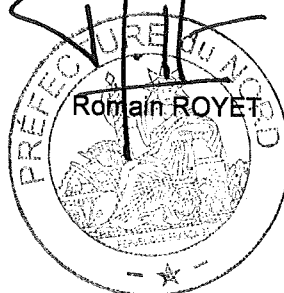
le vendredi 24 janvier 2020 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet,
et par délégation,
le directeur de cabinet,





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
Coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
Mme Éliane DEL DIN
directrice de la réglementation et de la citoyenneté
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Haut-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1 et L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 nommant Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018, portant nomination de Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des élections et des associations à la direction de la citoyenneté, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant nomination de Mme Camille MAGEN, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, chef de la section élections, à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté à la Préfecture du Nord ;

Vu la note de service du 19 avril 2017 portant affectation des agents au sein de la direction de la citoyenneté, créée à compter de l'ouverture du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille le 6 novembre 2017 ;

Vu la note de service du 27 décembre 2019 affectant Mme Margot MASSA sur le poste de chef de la section de la réglementation de la circulation routière au sein du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière de la direction de la réglementation et de la citoyenneté à compter du 20 janvier 2020 ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues le 31 octobre 2017 avec les préfets des départements des Hautes-Pyrénées, de la Seine-et-Marne, du Tarn-et-Garonne, de la Moselle et de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la réglementation et de la citoyenneté suivants :

- Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière
- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire » de Lille
- Bureau de la citoyenneté

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition de commissions administratives.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Alison ROBBE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application CHORUS et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, et sous l'autorité de celle-ci.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Étienne IRAGNES, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté, pour signer les décisions conférées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Éliane DEL DIN et de M. Étienne IRAGNES, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée

par :

- Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille
- Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté.

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JONVILLE, attachée d'administration de l'État, chargée de l'intérim de la fonction de chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière à la direction de la réglementation et de la citoyenneté, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- la réglementation générale :
 - activités réglementées (hors sécurité)
 - professions réglementées (hors sécurité)
- la réglementation économique
- la réglementation en lien avec la circulation et la sécurité routières

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique JONVILLE pour :

- les décisions relevant des missions de proximité liées à la gestion des droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules non prises en charge par un CERT « permis de conduire » ou par un CERT « certificat d'immatriculation des véhicules »
- les mesures restrictives ou suspensives des droits à conduire

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique JONVILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Madame Sévinez AYDOGDU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la réglementation générale pour les matières relevant de sa compétence, et Mme Margot MASSA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section de la réglementation de la circulation routière, affectées au bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Centre d'expertise et de ressources titres

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille à la direction de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux activités du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SAUNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources « permis de conduire », responsable de la cellule lutte contre la fraude et par Mme Patricia DOOSE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, responsable du pôle instruction.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence SAUNIER, de M. Eric NOWACKI et de Mme Patricia DOOSE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 6 et 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Valérie COURTOIS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Loïc BERNY, secrétaire administratif de classe normale

de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jacques DUSART, attaché d'administration de l'État, et M. Rémy HUE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs de section instruction au sein du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire.

Bureau de la citoyenneté

Article 9 - Délégation de signature est donnée à Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- élections
- fondations, associations
- missions de proximité liées à la gestion des titres d'identité et de voyage non prises en charge par un CERT « CNI-Passeports »

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elvire BARREIRA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par Mme Camille MAGEN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, chef de la section élections.

Article 11 - En cas d'absence et d'empêchement simultané de Mme Elvire BARREIRA et de Mme Camille MAGEN, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 9 et 10 du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle CLARISSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section associations et missions de proximité « CNI et passeports », pour les affaires relevant des attributions de sa section.

Article 12 - L'arrêté du 31 décembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 13 - Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Gilles DOREMUS
Secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord
ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI
de la zone de défense et de sécurité Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014- 296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DEMARET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 juin 2015 portant mutation de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, attachée d'administration de l'État, au SGAMI Nord, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication en tant que directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 15 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 nommant M. Dimitrios KOLESKAS, ingénieur en chef, en tant que directeur de l'immobilier, chef des services techniques du SGAMI Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date 24 juillet 2017 portant mutation, nomination et détachement de Mme Voahangy JIMENEZ, au sein du SGAMI-Nord, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2018 portant affectation de M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché principal d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant affectation de M. Guillaume DUPONT, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 portant affectation de M. Antoine PALIER, attaché d'administration de l'État, au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2019 portant accueil en détachement au SGAMI-Nord de Mme Lamia SMATI-KEBBAR, attachée territoriale, sur un poste d'adjointe à la cheffe du bureau du contentieux, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant mutation, nomination et détachement au SGAMI-Nord de M. Hubert-Alexandre ROY, ingénieur de recherche 1^{ère} classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, à compter du 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 portant affectation de Mme Emilie BAURIN, officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale au SGAMI-Nord sur un poste d'attachée principale d'administration de l'État, à compter du 1^{er} août 2019.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2019 portant prise en charge par voie de détachement de M. Didier DUPONT, dans le corps des ingénieurs SIC, sur un poste de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information et de communication au SGAMI-Nord, à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 portant affectation de M. Hervé BACLET, M. Laurent PETIT et M. Jimmy GAROT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du

ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'aux personnels affectés au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu la décision de nomination de M. Fabrice COPIN, ingénieur, en qualité de chef du bureau des études à la direction de l'immobilier, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu la décision de nomination de M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint des ressources humaines, à compter du 4 janvier 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de bureau des marchés publics, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Vu la décision de nomination de Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de service de la plateforme d'exécution financière Chorus, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 29 juillet 2017 ;

Vu la décision de nomination de M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef de bureau des rémunérations, à la direction des ressources humaines, à compter du 2 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination de M. Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef de bureau des moyens logistiques, à la direction de l'équipement et de la logistique, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, en qualité de directrice adjointe à la direction de l'équipement et de la logistique et cheffe du bureau des affaires générales ;

Vu la décision de nomination du 19 août 2016 de M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau des moyens logistiques, à la direction de l'équipement et de la logistique ;

Vu la décision de nomination de Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plate-forme Chorus, à la direction de l'administration générale et des finances, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la décision de nomination du 1^{er} septembre 2018 de M. Luc JANSSENS, attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au chef de bureau du recrutement à la direction des ressources humaines ;

Vu la décision de nomination du 1^{er} septembre 2018 de Mme Vinciane HALM, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au chef de bureau du Patrimoine à la direction de l'immobilier ;

Vu la note de service du 02 janvier 2020 organisant l'intérim des fonctions de directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI à compter du 1^{er} janvier 2020 ; .

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à son poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;

- les correspondances courantes et les notes de services internes à l'exclusion de toute correspondances adressées aux élus.

M. DOREMUS est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREMUS, les délégations de signature évoquées à l'article premier seront exercées par Mme Voahangy JIMENEZ, chargée de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Hubert-Alexandre ROY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Hubert-Alexandre ROY, est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Dans le cadre de la présidence des commissions de réforme, M. Hubert-Alexandre ROY, est autorisé à signer tous les procès-verbaux à l'issue de l'expertise.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Imen MASROUHI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne la réserve civile et les fins de carrière, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Guillaume DUPONT, attaché d'administration d'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne le recrutement, les examens professionnels et la formation, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, de M. Thierry SENGEZ et de Mme Stéphanie GENEVOIS-FOURGNAUD, la délégation de signature, prévue au 1^{er} alinéa de l'article 3, est donnée à M. Luc JANSSENS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau du recrutement de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY et de M. Thierry SENGEZ, pour ce qui concerne les rémunérations, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, de M. Thierry SENGEZ et de M. Roger-Philippe CUPIT, la délégation de signature prévue au 1^{er} alinéa de l'article 3, est donnée à M. David FRANCOIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau des rémunérations ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Roger-Philippe CUPIT et de M. David FRANCOIS, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, par :

- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert-Alexandre ROY, la délégation de signature prévue au deuxième alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines et chef du bureau des ressources humaines.

Article 6 – Suite à la réorganisation du service médical, délégation est donnée à M. Antoine PALIER, attaché d'administration, pour signer les actes et correspondances pour ce qui concerne les affaires médico-sociales. En son absence, Pascal BROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisé à signer les correspondances courantes.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances par intérim, chef du bureau des budgets, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes. .

Pour ce qui concerne les budgets, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, attaché d'administration principal de l'État, chef de bureau.

Pour ce qui concerne les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ et de M. Jérôme VAN HEUVERSUYN, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Magali ROGEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Nadine BRUNEAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau.

Pour ce qui concerne les affaires juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LECLERCQ et de Mme BRUNEAU, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Lamia SMATI-KEBBAR, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de bureau des affaires juridiques.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme d'exécution financière Chorus.

Pour ce qui concerne le centre de services partagés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LECLERCQ et de Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, la délégation de signature prévue à l'article 7 est donnée à M. Morad ALLOUACHE, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de la plate-forme Chorus et à Mme Léa LAMY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme Chorus.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Dimitrios KOLESKAS, chef des services techniques, directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses liées à l'immobilier, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitrios KOLESKAS, la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et, pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions, à Mme Émilie BAURIN, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, à M. Fabrice COPIN, ingénieur principal, chef du bureau des études, à Mme Vinciane

HALM, adjointe au chef du bureau du patrimoine chargée de l'intérim du chef de bureau et à M. Emmanuel TIBERGHIEN, ingénieur principal, chef du bureau « travaux » ;

Article 10 - Délégation est donnée à M. Philippe BELGRAND, directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de la comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, ainsi que les correspondances courantes.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND, la délégation de signature prévue à l'article 10 du présent arrêté est donnée à Mme Mélanie MUSA, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique et chef du bureau des affaires générales et, pour les affaires courantes et dans la limite de leurs attributions respectives à M. Jimmy GAROT, ingénieur principal, pour les moyens mobiles et à M. Samuel DESFOURNEAUX, attaché principal d'administration de l'État, en tant que chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens logistiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BELGRAND et de M. Samuel DESFOURNEAUX, la délégation de signature est donnée à M. Bruno ETIENNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne les moyens mobiles, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe BELGRAND et Jimmy GAROT, la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur principal au bureau des moyens mobiles.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MORANT, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de services internes et les correspondances courantes.

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MORANT, la délégation de signature prévue à l'article 12 du présent arrêté est donnée à M. Didier DUPONT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

Article 14- L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 15 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020


Michel LALANDE

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE DU 14 novembre 2019

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 18 JUIN 2019

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3



INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.



Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019



école supérieure d'art
du Nord-Pas de Calais/
Dunkerque-Tourcoing

EPCC
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
Procès verbal

Le dix huit juin deux mille dix neuf, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures trente, à l'École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Dunkerque, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Yves DURUFLÉ, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Corentine DUFOSSÉ,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Ivan RENAR à Yves DURUFLÉ
- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- Mady DORCHIES à Edith VARET
- Emmanouil ZERVAKIS à Corentine DUFOSSÉ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Pauline FLORENT, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Mathilde CHASSOT

Le quorum est atteint. Monsieur DURUFLÉ ouvre la séance.

Procès verbal de séance du 12 mars 2019

Approuvé à l'unanimité

- **Information relative aux actes signés dans le cadre de la délégation accordée à Madame DELVIGNE**
- **Information relative au contrat pédagogique avec l'université de Lille (préfiguration du double diplôme)**
- **Information relative aux projets et actualités de l'école**
- **Proposition d'un calendrier de réunions du conseil d'administration de septembre 2019 à juin 2020**
- **Réflexion sur la nouvelle dénomination de l'école**
- **Approbation du compte de gestion 2018**
Approuvé à l'unanimité
- **Approbation du compte administratif 2018**
Approuvé à l'unanimité
- **Affectation du résultat 2018**
Approuvé à l'unanimité



- Budget supplémentaire 2019
Approuvé à l'unanimité
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 10/20e (site de Tourcoing / spécialité sculpture), à compter du 1er septembre 2019
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de professeur enseignement artistique à 12/16e pour passage à temps complet (site de Dunkerque/spécialité histoire de l'art/culture générale), à compter du 1er septembre 2019
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps 30/35e
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2019
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Mise à jour du cadre indemnitaire
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Mise à jour des modalités de prise en charge des frais de mission et de remboursement des frais de transport domicile/travail
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Mise à jour de la prise en charge des frais de séjour engagés par les intervenants et les membres de jury de diplôme d'arts plastiques
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Besoins en vacation du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (15h30 semaine du 16/09/2019 au 30/06/2020, surveillance/fermeture du site de Tourcoing)
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (11h30 semaine du 16/09/2019 au 30/06/2020, surveillance/fermeture du site de Dunkerque)
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Approbation des éléments relatifs au recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) (calendrier, désignation d'un mandataire de procédure, profil de poste, cahier des charges, composition du jury de recrutement)
Approuvé à la majorité (deux abstentions dont une procuration)
- Approbation du dossier d'accréditation de l'établissement
Approuvé à l'unanimité

- **Organisation de la mobilité étudiante et enseignante dans le cadre du programme d'échange Européen Erasmus**

Approuvé à l'unanimité

- **Modification des statuts de l'ESA**

Approuvé à l'unanimité

Monsieur DURUFLÉ clôture la séance à 16h45 et remercie les membres de leur participation.

Le prochain conseil d'administration est programmé le 14 novembre 2019 sur le site de Tourcoing.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 18 juin 2019.

Monsieur Yves DURUFLÉ,
Président de l'ESA NPDC/DK-TG.



DELIBERATION N°2019-11-326

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-326

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE
DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET,
Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula
HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Coarentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima
MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT,
Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-326

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que l'établissement souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est proposé :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'établissement et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre l'établissement et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ



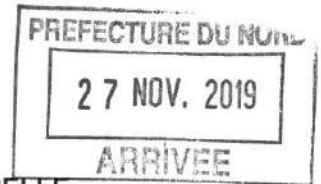
Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019

DELIBERATION N°2019-11-327

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-327

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-327

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Au vu du montant des inscriptions inférieur aux prévisions, il vous est proposé d'adopter une décision modificative n°1 qui a pour objet essentiel de tenir compte de l'exécution budgétaire.

Les ajustements proposés sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

* 60611 Eau et assainissement	+ 1 000 €
* 60632 Fourniture de petits équipements	+ 6 400 €
* 6065 Livres, disques, cassettes (bibliothèques)	+ 1 000 €
* 611 Contrat de prestations de services	- 7 000 €
* 6156 Maintenance	- 1 000 €
* 6182 Documentation générale et technique	+ 1 00 €
* 6228 Divers	+ 5 000 €
* 6233 Foires et expositions	+ 4 500 €
* 6247 Transports collectifs	+ 1 000 €
* 6257 Réceptions	+ 1 000 €
* 6262 Frais de Télécommunication	- 1 000 €
* 6281 Concours divers (cotisations...)	+ 6 500 €
* 6283 Frais de nettoyage des locaux	+ 9 500 €
* 62878 Remboursement frais à d'autres organismes	- 17 000 €

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés

* 6218 Autre personnel extérieur	- 63 370 €
----------------------------------	------------

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

* 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 000 €
---	-----------

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

* 23 Virement à la section investissement + 20 000 €

Total des dépenses de fonctionnement - 25 370 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENTChapitre 70 - Produits services, domaines...

*7062 Redevances services à caractère culturel - 30 000 €

*70878 Remboursement de frais par d'autres redevables - 7 500 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

*7388 Autres taxes diverses - 3 500 €

Chapitre 74 – Dotations et participations

*7478 Participation Autres organismes + 15 000 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

*7788 Produits exceptionnels divers + 630 €

Total des recettes de fonctionnement - 25 370 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENTChapitre 21 Immobilisations corporelles

* 2183 Matériel de bureau et informatique + 20 000 €

Total des dépenses d'investissement 20 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

* 021 Virement de la section de fonctionnement + 20 000 €

Total des recettes d'investissement 20 000 €

RECTIFICATION
Chapitre 21 Immobilisations corporelles BS 2019

Des Restes à Réaliser 2018 pour un montant de 3 196,20 € ont été inscrits de manière erronée pages 9 & 18 du BS 2019.

Cette somme apparaît d'autre part dans la colonne Budget de l'exercice.

Ci-jointes les pages 9 & 18 erronées du BS 2019 et les pages 9 & 18 modifiées du BS 2019.

Le BS 2019 proposait au chapitre 21 Immobilisations Corporelles :

Budget de l'exercice : 35 196,20 €
Propositions nouvelles : 19 909,37 €
Reste à Réaliser N-1 : 3 196,20 €
TOTAL : 58 301,77 €

Le chapitre 21 Immobilisations Corporelles du BS 2019 aurait dû s'articuler comme suit :

Budget de l'exercice : 32 000,00 €
Propositions nouvelles : 23 105,57 €
TOTAL : 55 105,57 €

Ces erreurs d'écriture et d'imputation sont rectifiées à l'occasion de la Décision Modificative 2019 n°1 ; ce montant de 3 196,20 € est donc enregistré en Propositions Nouvelles et ajouté au compte d'investissement correspondant à l'article 2158 Autres installations matériel, outillages techniques du chapitre 21.

Cette modification est prise en compte pages 6 & 15 de la Décision Modificative :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – Chapitre 21

Budget de l'exercice : 55 105,57 €
Propositions nouvelles : 20 000,00 €
TOTAL : 75 105,57 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité



Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE



- ESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002732400017

POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	Sans Objet
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	17

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	451 284,43	0,00	10 000,00	10 000,00	461 284,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 400 000,00	0,00	-63 370,00	-63 370,00	2 336 630,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 869 284,43	0,00	-53 370,00	-53 370,00	2 815 914,43
66	Charges financières	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	58 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 919 634,43	0,00	-45 370,00	-45 370,00	2 874 264,43
023	Virement à la section d'investissement (5)	23 105,57	0,00	20 000,00	20 000,00	43 105,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		59 105,57	0,00	20 000,00	20 000,00	79 105,57
TOTAL		2 978 740,00	0,00	-25 370,00	-25 370,00	2 953 370,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 953 370,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	293 000,00	0,00	-37 500,00	-37 500,00	255 500,00
73	Impôts et taxes	8 000,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00	4 500,00
74	Dotations et participations	2 519 870,00	0,00	15 000,00	15 000,00	2 534 870,00
75	Autres produits de gestion courante	10,22	0,00	0,00	0,00	10,22
Total des recettes de gestion courante		2 860 880,22	0,00	-26 000,00	-26 000,00	2 834 880,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 134,00	0,00	630,00	630,00	3 764,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 864 014,22	0,00	-25 370,00	-25 370,00	2 838 644,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 864 014,22	0,00	-25 370,00	-25 370,00	2 838 644,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	114 725,78
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 953 370,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	79 105,57
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 105,57	0,00	20 000,00	20 000,00	75 105,57
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	59 105,57	0,00	20 000,00	20 000,00	79 105,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	59 105,57	0,00	20 000,00	20 000,00	79 105,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	59 105,57	0,00	20 000,00	20 000,00	79 105,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 894,43
--	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 894,43	0,00	0,00	0,00	6 894,43
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	6 894,43	0,00	0,00	0,00	6 894,43

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 894,43	0,00	0,00	0,00	6 894,43
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	23 105,57		20 000,00	20 000,00	43 105,57
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	36 000,00		0,00	0,00	36 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		59 105,57		20 000,00	20 000,00	79 105,57
TOTAL		66 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	86 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	79 105,57
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-63 370,00		-63 370,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		20 000,00	20 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-45 370,00	20 000,00	-25 370,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-25 370,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 000,00	0,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		20 000,00	0,00	20 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-37 500,00		-37 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-3 500,00		-3 500,00
74	Dotations et participations	15 000,00		15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	630,00	0,00	630,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	-25 370,00	0,00	-25 370,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-25 370,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	20 000,00	20 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	451 284,43	10 000,00	10 000,00
60611	Eau et assainissement	2 500,00	1 000,00	1 000,00
60613	Chauffage urbain	25 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	6 400,00	6 400,00
60636	Vêtements de travail	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6067	Fournitures scolaires	38 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	-7 000,00	-7 000,00
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	40 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	134,43	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6161	Multirisques	8 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	250,00	100,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 300,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 100,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	2 000,00	4 500,00	4 500,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	6 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	9 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	7 500,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	11 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 500,00	6 500,00	6 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	9 500,00	9 500,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	150 000,00	-17 000,00	-17 000,00
6288	Autres services extérieurs	18 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 400 000,00	-63 370,00	-63 370,00
6218	Autre personnel extérieur	490 000,00	-63 370,00	-63 370,00
6331	Versement de transport	22 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	834 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	417 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	235 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	293 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	46 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	18 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		2 869 284,43	-53 370,00	-53 370,00
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	350,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	200,00	0,00	0,00
6688	Autres	150,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	8 000,00	8 000,00
6714	Bourses et prix	7 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	42 000,00	8 000,00	8 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 919 634,43	-45 370,00	-45 370,00
023	Virement à la section d'investissement	23 105,57	20 000,00	20 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	36 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	36 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		59 105,57	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		59 105,57	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 978 740,00	-25 370,00	-25 370,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-25 370,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	293 000,00	-37 500,00	-37 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	240 000,00	-30 000,00	-30 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	50 500,00	-7 500,00	-7 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 000,00	-3 500,00	-3 500,00
7388	Autres taxes diverses	8 000,00	-3 500,00	-3 500,00
74	Dotations et participations	2 519 870,00	15 000,00	15 000,00
74718	Autres participations Etat	489 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 492 770,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	12 000,00	15 000,00	15 000,00
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.transport	2 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,22	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,22	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 860 880,22	-26 000,00	-26 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 134,00	630,00	630,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	634,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00	630,00	630,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 864 014,22	-25 370,00	-25 370,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 864 014,22	-25 370,00	-25 370,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-25 370,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	55 105,57	20 000,00	20 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	19 196,20	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	16 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 909,37	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		59 105,57	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		59 105,57	20 000,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		59 105,57	20 000,00	20 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 894,43	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 894,43	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 894,43	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		6 894,43	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	23 105,57	20 000,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	36 000,00	0,00	0,00
28051	Cessions et droits similaires	1 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	17 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	17 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		59 105,57	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		59 105,57	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		66 000,00	20 000,00	20 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/10/2019

Présenté par Le Président, Yves DURUFLE (1),

A Tourcoing, le 14/11/2019

Le Président, Yves DURUFLE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Tourcoing, le 14/11/2019


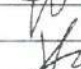

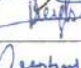
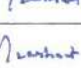



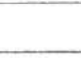

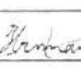
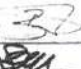
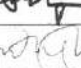
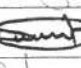
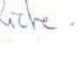

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président, Yves DURUFLE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/11/2019, et de la publication le 18/11/2019

A Tourcoing, le 14/11/2019

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'Administration.

Prénom	NOM	Qualité	Signature
Yves	DURUFLE	Membre, Président	
Ivan	RENAR	Membre	
Michel	LALANDE <i>présenté par M^{me} Rodot</i>	Membre	
Marc	DROUET <i>représenté par M^{me} Rodot</i>	Membre	
Jean Marie	VUYLSTEKER	Membre	
Peter	MAENHOUT	Membre	<i>Maenhout - P.</i>
Isabelle	MARIAGE DESREUX <i>présenté par M^{me} Maenhout</i>	Membre	<i>Maenhout - P.</i>
Christophe	BLOMME	Membre	
Séverine	WICKE	Membre	
Michel	TOMASEK	Membre	
Djourmoi	SAID	Membre	
Laura	EVARD	Membre	
François	DECOSTER	Membre	
Mady	DORCHIES <i>représenté par M^{me} Rodot</i>	Membre	
Ursula	HERMAN	Membre	<i>Herman</i>
Corentine	DUFOSSE <i>présenté par M^{me} Blanche Tardet</i>	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	
Cyril	CRIGNON	Membre	
Magali	CLAUDE <i>représenté par M^{me} Rodot</i>	Membre	
Delphine	RICHE	Membre	<i>Riche</i>



DELIBERATION N°2019-11-328

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-328

OBJET : BARÈME DE RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-328

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Par délibération n° 2014-05-153 du 26 mai 2014, le conseil d'administration a adopté l'ensemble des montants de vacations pour les intervenants extérieurs.

Considérant les tarifs pratiqués dans d'autres écoles et afin de rendre l'établissement plus attractif, il est proposé de fixer les montants comme ci-après :

Type d'Intervention/Durée	Rémunération (en brut)
Intervention ponctuelle (forfait)	100 €
Conférence ou Workshop « 1/2 journée »	200 €
Conférence ou Workshop « 1 journée pleine »	300 €
Conférence ou Workshop « 2 jours pleins »	530 €
Conférence ou Workshop « 3 jours pleins »	740 €
Conférence ou Workshop « 4 jours pleins »	915 €
Conférence ou Workshop « 5 jours pleins »	1070 €
Jury VAE	132 € par ½ journée
Modèles vivants	Taux horaire de 20 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'EPCC.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité



Pour ampliation, certifié conforme,

Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

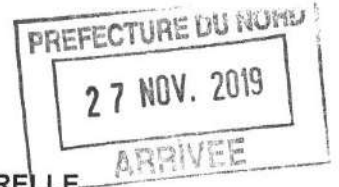
Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019

DELIBERATION N°2019-11-329

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-329

**OBJET : DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE**

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-329

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissements publics) de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que les conditions d'avancement sont remplies par un agent de l'ESA relevant du grade d'adjoint administratif suite à l'obtention de l'examen professionnel, et qu'aucun taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2e classe n'a jusqu'alors été fixé,

Considérant qu'il convient de fixer le ratio promus / promouvables pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2e classe, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade,

Rappelant que même si les taux de promotion permettent à l'administration de nommer le(s) fonctionnaire(s) inscrit(s) au tableau d'avancement de grade, celle-ci reste libre de le(s) promouvoir ou de ne pas le(s) promouvoir,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 octobre 2019,

Il est proposé :

- De fixer à 100 % le taux de promotion au grade d'adjoint administratif principal 2e classe.

La présente délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions dont 1 procuration).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019



DELIBERATION N°2019-11-330

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-330

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE À TEMPS COMPLET

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-330

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil d'administration, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, afin de tenir compte de l'évolution du poste et des missions actuellement assurées par l'assistante pédagogique de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 octobre 2019,

Il est proposé :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe (Temps complet 35h/semaine).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'établissement.

La présente délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions dont 1 procuration).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,

Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019



DELIBERATION N°2019-11-331

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-331

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE À TEMPS COMPLET

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-331

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil d'administration, après avis du comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°2018-11-288 du 13 novembre 2018 portant création d'un emploi de contractuel sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer la direction du site de Dunkerque et la communication de l'établissement,

Considérant le recrutement d'un agent titulaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe, pour assurer cette mission,

Considérant que le détachement s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de l'agent recruté pour une durée d'un an renouvelable depuis le 1er avril 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 octobre 2019,

Il est proposé :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^e classe (Temps complet 35h/semaine), pour assurer la mission de responsable du site de Dunkerque chargé de la communication de l'établissement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'établissement.

La présente délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions dont 1 procuration).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,

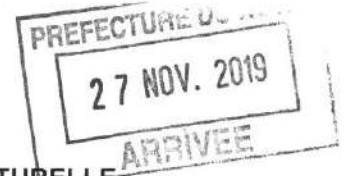
Mr Yves DURUFLÉ

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019



Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019-11-332

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Jean Marie VUYLSTEKER, Peter MAENHOUT, Solène MORLET, Edith VARET, Nathalie POISSON COGEZ, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Jean Claude DEMEURE, Ursula HERMAN, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Michel LALANDE à Solène MORLET
- Isabelle MARIAGE DESREUX à Peter MAENHOUT
- Corentine DUFOSSÉ à Blanche TADDEI

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Pascale ADAMCZAK, Patricia JANCZAK, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2019-11-332

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 14 novembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services après avis du comité technique,

Compte tenu des mouvements,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 octobre 2019,

Il est proposé :

- La mise à jour du tableau des effectifs (ci-annexé)

La présente délibération est approuvée à la majorité (3 abstentions dont 1 procuration).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 18 novembre 2019
- L'affichage : 18 novembre 2019

Tableau des Effectifs au 14 novembre 2019

(pour validation du CA après avis favorable du CT réuni le 22/10/2019)

Emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels

Personnel ESA :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 22/10/2019	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Directeur d'EPCC	A	1	0	35 h (TC)
	Attaché	A	3	2	35 h (TC)
	Rédacteur principal 1ere classe	B	1	1	35h (TC)
	Rédacteur principal 2e classe	B	1	0	35h (TC)
	Adjoint Administratif	C	3	3	35h (TC)
	Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	0	35h (TC)
Sous Total :			10	6	
Technique	Adjoint Technique	C	1	1	30h / 35 h (TNC)
	Adjoint Technique	C	4	3	35h (TC)
	Sous Total :			5	4
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^e classe	B	1	1	35h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	3	16h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	21	18	16 h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	10 h / 16h (TNC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	12 h / 16h (TNC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	4h / 16h (TNC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{re} classe	B	6	4	20h (TC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	1	1	10h / 20h (TNC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	4	4	20h (TC)
	Sous Total :			41	34
Total Général			56	44	

Personnel mis à disposition de la ville de Tourcoing :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus au 01/09/2019	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		1	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	37h (TC)
	Agent de maîtrise	C	1	1	37h (TC)
	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	1	37h (TC)
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		4	4	
Culturelle	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		1	1	
Total Général			6	6	